

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00097 du 29 novembre 2022

Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Ligue de l'enseignement de Polynésie française dite Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L)

En sa séance du 29 novembre 2022 à 08h30, convoquée le 23 novembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Vu** le barème des indemnités et des cotisations sociales dans le cadre du service civique au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017 ;
- Vu** le projet d'acte d'engagement réciproque entre la ligue de l'enseignement de Polynésie Française dite Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) et la commune ;

Considérant l'opportunité de développer et soutenir, au profit de la population de l'île, des projets communaux liés notamment à l'éducation, à la protection de l'environnement, à l'aide sociale et familiale, au sport et à la culture et autres ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE :**

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer avec la Ligue de l'enseignement de Polynésie Française dite F.O.L, la convention de mise à disposition de volontaires en service civique tel que détaillé et présenté en annexe, ainsi que les actes d'engagements et les avenants éventuels.

Article 2 : Dans le cadre de cette convention, le conseil municipal adopte le principe de la prise en charge des frais afférents tel que détaillés comme suit :

- Affiliation annuel à la F.O.L : 10 000 F CFP ;
- Adhésion de 2 membres de la commune à la F.O.L : 6 000 F CFP

- Indemnité mensuelle complémentaire par engagé volontaire pour les frais de logement, d'alimentation et de repas : 13 288 F CFP

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6218 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoti GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINIUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Timiona TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefareri), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea).

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (Conseillère municipale de Fiti) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

Le Maire,
N Marcelin